



Le 6 octobre 2011,

Charte Sécurité

Depuis la création du Club Touristique Montagnard, nous nous attachons à encadrer tous les adhérents à la pratique des sports de neige dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Cette année, le Président, le Conseil d'Administration, l'ensemble des moniteurs fédéraux et les encadrants tiennent à affirmer par le respect de cette charte l'engagement du club sur la prévention de tout risque d'accident.

A ce titre, nous nous engageons sur les thèmes suivants :

- La formation de l'encadrement
 - Les moniteurs sont formés et recyclés régulièrement par la F.F.S. Ces stages intègrent les règles de sécurité.
- L'encadrement des adhérents durant les sorties
 - Chaque adhérent est pris en charge du début à la fin de la sortie de ski.
 - Le niveau de ski de chaque élève est évalué par le moniteur fédéral qui en tient compte pour la constitution de son groupe.
 - Le choix du terrain et la détermination des remontées mécaniques en adéquation avec le niveau des élèves sont à la charge du moniteur.
- La prise en compte de tous les éléments interférant sur la pratique des sports de neige
 - L'analyse de la météorologie.
 - L'observation de la qualité de la neige du domaine skiable.
 - L'évaluation de la qualité et la détermination de l'adéquation du matériel des pratiquants.
- L'analyse de tous les incidents
 - Tous les incidents survenus durant les sorties seront analysés lors des réunions avec des propositions d'actions correctives.
 - Tous les incidents faisant état d'une douleur physique doivent faire l'objet d'une déclaration sur un formulaire spécifique au club, même en l'absence de prise en charge médicale. Le formulaire adéquat est distribué aux moniteurs en début de saison.

Par cette charte, avec l'implication de tous les adhérents du club et des parents nous continuons notre engagement sur la prévention des risques.

Vincent SINTIVE
Commission Sécurité

Thierry DEUMIE
Président